

ARRÊTÉ DU 25 MARS 2025

portant sur des travaux de reprise de tampons effectués par l'entreprise KATEC, dans diverses rues, du 28 mars au 01 avril 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise KATEC sise 56 RUE SAINT MAURICE- 02320 BRANCOURT EN LAONNOIS, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de reprise de tampons, dans diverses rues, du vendredi 28 mars au mardi 01 avril 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise KATEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise de tampons, dans diverses rues, du vendredi 28 mars au mardi 01 avril 2025.
- ARTICLE 2 :** L'entreprise KATEC est autorisée à intervenir sur le trottoir devant le 2 rue du rempart Saint-Rémy, le vendredi 28 mars 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Lenain, le lundi 31 mars 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Saint-Cyr (entre la rue du rempart Saint-Just, et la rue Jonh Fitzgerald Kennedy), le mardi 01 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 5 :** L'entreprise KATEC profitera de la signalisation mise en place pour l'intervention de l'entreprise EIFFAGE, autorisée par l'arrêté 2025-PM-0250, afin d'intervenir rue Saint-Jean le mardi 01 avril 2025 de 08h00 à 18h00.
- ARTICLE 6 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 7 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 8 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

